Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SULNIAC Sulnieg
République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2026, le 18 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/02/2026.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, Mme BERARD Patricia, M. DAUPHIN Eric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. LEDAN David, Mme FAUBOURG Luzia, M. RENY Victor, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HERPE Stéphanie à M. RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic, M. SIMEON Guillaume à BROHAN Christophe

Excusé(s) : M. LE BERRE Philippe, Mme DELESTRE Catherine, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, M. LUHERNE Xavier

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

2026/011 - INTERCOMMUNALITE / Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat air Energie Territorial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération : avis de la commune sur le projet

Madame le Maire présente le point.

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCOT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- **DU PLAN D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) :**

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer [illegible] voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- ➤ un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- ➤ des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- ➤ le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

❖ **DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) :**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs décline ainsi des mesures relatives :

1. **D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :**
   - L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
   - La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 la commune, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
     - D'accueillir les 32 000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
     - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
     - Produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique

   - Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

2. **D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement**, le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.

3. **Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil :** maitrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

❖ DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de –51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, les risques et le patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude menée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

Considérant les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Considérant la réunion de présentation du SCOT aux conseillers municipaux le 26 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;**
- **FORMULE les observations suivantes :**
  Le SCOT AEC est un document cadre, difficile à appliquer pour tous les sujets, dont les objectifs sont très ambitieux.
  LE SCOT AEC doit développer la nécessité de loger la population à venir avec des déclinaisons opérationnelles atteignables pour les communes
  Le covoiturage doit être encouragé davantage notamment des communes limitrophes à la ville centre.
- **DEMANDE que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT-AEC ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.**

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.
A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 1 abstention : G BRUNEBARBE)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 18/02/2026
Le Maire
Marylène CONAN

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)

SCoT-AEC

Projet arrêté en CC du 18/12/25

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION



Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SCoT-AEC

Projet de territoire + Stratégie Climat Air Energie

SCoT

Document d'urbanisme stratégique

- Urbanisme
- Habitat
- Mobilité
- Commerces/Services
- Environnement
- Biodiversité
- Ressources

PCAET

Projet territorial de développement durable

- Réduire les émissions
- Améliorer la qualité de l'air
- Développer les ENR

Orientations et objectifs d'aménagement pour le territoire

Objectifs opérationnels et Plan d'actions Air-Energie-Climat pour les acteurs

Un seul document pour organiser le territoire et la transition climat-air-énergie, au service de l'agglomération, des communes, des acteurs et partenaires institutionnels.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SCoT-AEC

Contenu

SCoT-AEC

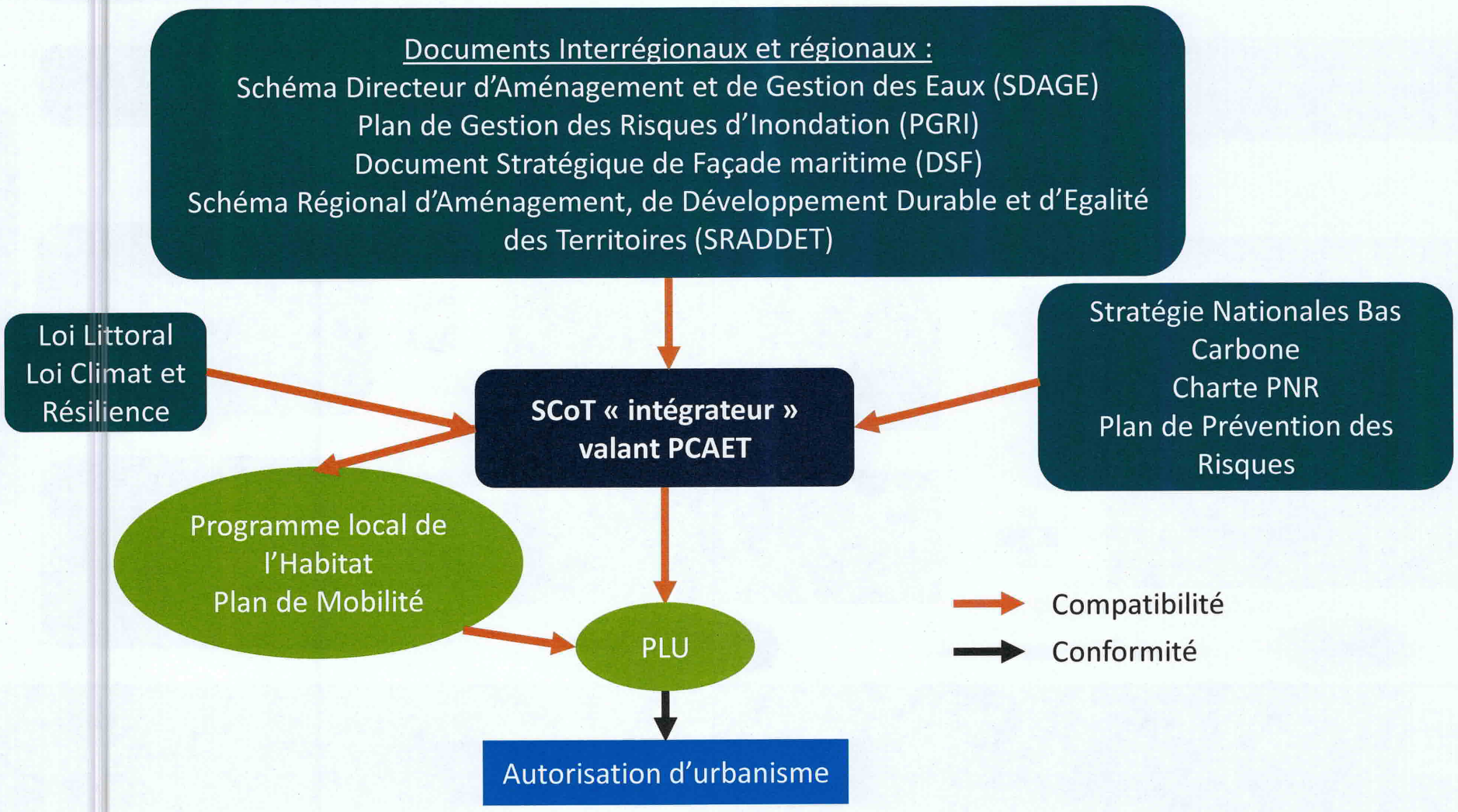
	SCoT	PCAET
Plan d'Aménagement Stratégique (PAS)	Stratégie d'aménagement : orientations d'aménagement à 20 ans et pour faire face aux changements climatiques	Stratégie climat-air-énergie (atténuation, adaptation, qualité de l'air, ENR, sobriété énergétique)
Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	Objectifs et orientations localisées et/ou chiffrées en matière de développement économique et commercial, agriculture, logement, mobilités, équipements, environnement, transition écologique et énergétique	Objectifs stratégiques chiffrés et opérationnels (réduction des émissions, amélioration de la qualité de l'air, augmentation de la part des ENR, adaptation)
Plan d'Actions	Actions pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs	Actions opérationnelles : efficacité énergétique, réseaux de distributio production d'énergie renouvelable,
Annexes	Diagnostic, évaluation environnementale, etc.	Diagnostic, évaluation environnementale, etc.

décline

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SCoT-AEC

Un document pivot au service du territoire



Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SCoT-AEC

Calendrier

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION
30 MARS 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE
25 NOVEMBRE 2024

VOUS ÊTES ICI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRET DE PROJET
18 DECEMBRE 2025

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES
POUR AVIS
JANVIER/MARS 2026

ENQUETE PUBLIQUE
MI-JUIN/MI-JUILLET 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPROBATION DU PROJET
FIN 2026 (prévisionnel)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SCoT-AEC

Pourquoi ce SCoT-AEC ?

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Un nouveau cadre réglementaire

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Stratégie nationale bas-carbone

La transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone

Des documents cadre renouvelés



Un contexte local en forte évolution et des nouveaux enjeux



Renouveler nos modèles d'aménagement pour plus de sobriété (ressources) en tenant compte du changement climatique à l'œuvre

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SCoT-AEC

Projet d'Aménagement Stratégique

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

UN TERRITOIRE REMARQUABLE ET ATTRACTIF

UN TERRITOIRE MOSAÏQUE

UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT QUI MONTRE SES LIMITES

UN TERRITOIRE FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

UN TERRITOIRE DÉJÀ ENGAGÉ DANS LES TRANSITIONS

DÉFI TRANSVERSAL

LA MISE EN ŒUVRE ET L'AMPLIFICATION DES PRINCIPES DE SOBRIÉTÉ ET DE TRANSITIONS DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

DÉFI 1

LA DÉFINITION D'AMBITIONS POUR UNE ATTRACTIVITÉ MAÎTRISÉE

TENANT COMPTE DES CAPACITES D'ACCUEIL

LE DÉFI DU RAYONNEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ MAITRISÉE

DÉFI 2

L'ORGANISATION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES COMMUNAUTAIRES

GARANTES DE LA QUALITÉ DE VIE

LE DÉFI DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL RÉÉQUILIBRÉ

DÉFI 3

LE RENOUVEAU D'UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

ADAPTÉ AUX BESOINS DE TOUS ET SOUTENABLE A +4°C EN 2100

LE DÉFI DE L'URBANISME DURABLE DE DEMAIN

DÉFI GOUVERNANCE

DES APPROCHES PLUS COLLECTIVES POUR UN DESTIN COMMUNAUTAIRE ET UNE ADHESION DE TOUS AU PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

UN
SOCLE STRUCTURANT
POUR NOTRE PROJET DE TERRITOIRE

FAIRE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE L'ATTÉNUATION DE SES CAUSES LE FIL ROUGE POUR RÉINVENTER NOS STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CINQ
MARQUEURS
POUR NOTRE PROJET DE TERRITOIRE

- UN TERRITOIRE ***SOBRE ET RÉSILIENT***
- UN TERRITOIRE ***À TAILLE HUMAINE***
- UN TERRITOIRE ***ÉQUILIBRÉ***
- UN TERRITOIRE ***UNI***
- UN TERRITOIRE ***TOURNÉ VERS L'ACTION***

TROIS
AMBITIONS
POUR NOTRE TERRITOIRE

- **VERS UNE ATTRACTIVITÉ PLUS SOUTENABLE TENANT COMPTE DES CAPACITES D'ACCUEIL DE NOTRE TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT**
- **VERS UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT TERRITORIAL PLUS SOLIDAIRE, PLUS COHÉRENT, PLUS EQUILIBRÉ ET PLUS CONNECTÉ**
- **VERS UN URBANISME ADAPTÉ À TOUS, PLUS SOBRE ET SOUTENABLE DANS UNE HYPOTHESE +4°C EN 2100**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SCoT-AEC

Projet d'Aménagement Stratégique

Projection démographique démographique : 210 000 hab à 2050

- Un besoin d'environ 37 500 logt supplémentaires pour accueillir et renouveler le parc et 14 000 emplois à créer pour maintenir le taux d'emploi à 43 % et lutter contre vieillissement

Prise en compte du scénario INSEE OMPHALE haut

Volonté de préserver la diversité générationnelle et sociale du territoire, de satisfaire la diversité des fonctions urbaines et rurales, d'assurer la mixité sociale de l'habitat et de répondre aux besoins présents et futurs en logements, en mobilités, en emplois et en services

SCENARIO DEMOGRAPHIQUE

Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Scénario 3 Scénario Omphale haut et détente (scénario retenu) Donnée d'entrée	Différence/variation	Donnée d'arrivée
	2022	28	2050
Population totale	177 719	0,61%	210 710
Population des ménages	171 058	0,61%	202 813
dont solde naturel		-0,42%	31 755
dont solde migratoire		1,03%	1 134,10
Taille moyenne des ménages	2,03		1,93
Var/an de la taille moyenne des ménages		-0,17%	
Parc total	114 583	31,13%	150 248
Résidences principales	84 305	0,78%	104 832
Logements vacants	6 408	1,30%	9 200
RS et occasionnels	23 870	1,5%	36 216
Logements vacants + RS	30 278	1,46%	45 416
% Logements vacants*	5,6%	0,3%	6,1%
% RS et occasionnels	20,8%	0,5%	24,1%
% RP	73,6%	-3,8%	69,8%

	2022-2050 Global sur la période	par an
Besoins en construction neuve estimée	38 494	1 375
Effet démographique	16 647	595
Point mort	21 847	780
dont desserrement	4 114	147
dont renouvellement du parc	2 595	93
% de renouvellement annuel du parc		0,07%
dont variation des logements vacants	2 792	99,7
dont variation des RS et occasionnels	12 346	440,9
Total des besoins en logements après prise en compte des capacités réelles à faire des communes	37 513	1 340

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SCoT-AEC

Document d'Orientation et d'Objectifs

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Axe 1
Préserver les ressources du territoire et répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique

Orientation 1 > Biodiversité

Protection Trame verte et bleue, Zone humide, etc.
Trajectoire ZAN

Orientation 2 > Eau

Protection grand cycle de l'eau : ex identification, marges de recul, interdictions d'urbanisation, solutions fondées sur la nature
Sécurisation petit cycle de l'eau (condition ouverture à l'urbanisation)

Orientation 3 > Transition énergétique et atténuation changement climatique

−51% de consommation d'énergie finale,
−80% d'émissions de GES
×4,6 de production d'ENR d'ici 2050

Orientation 4 > Stockage carbone

Préserver et renforcer les puits naturels (forêts, bocage, zones humides, sols agricoles) et encourager l'usage de matériaux biosourcés locaux pour augmenter le stockage de carbone

Orientation 5 > Ressources minérales

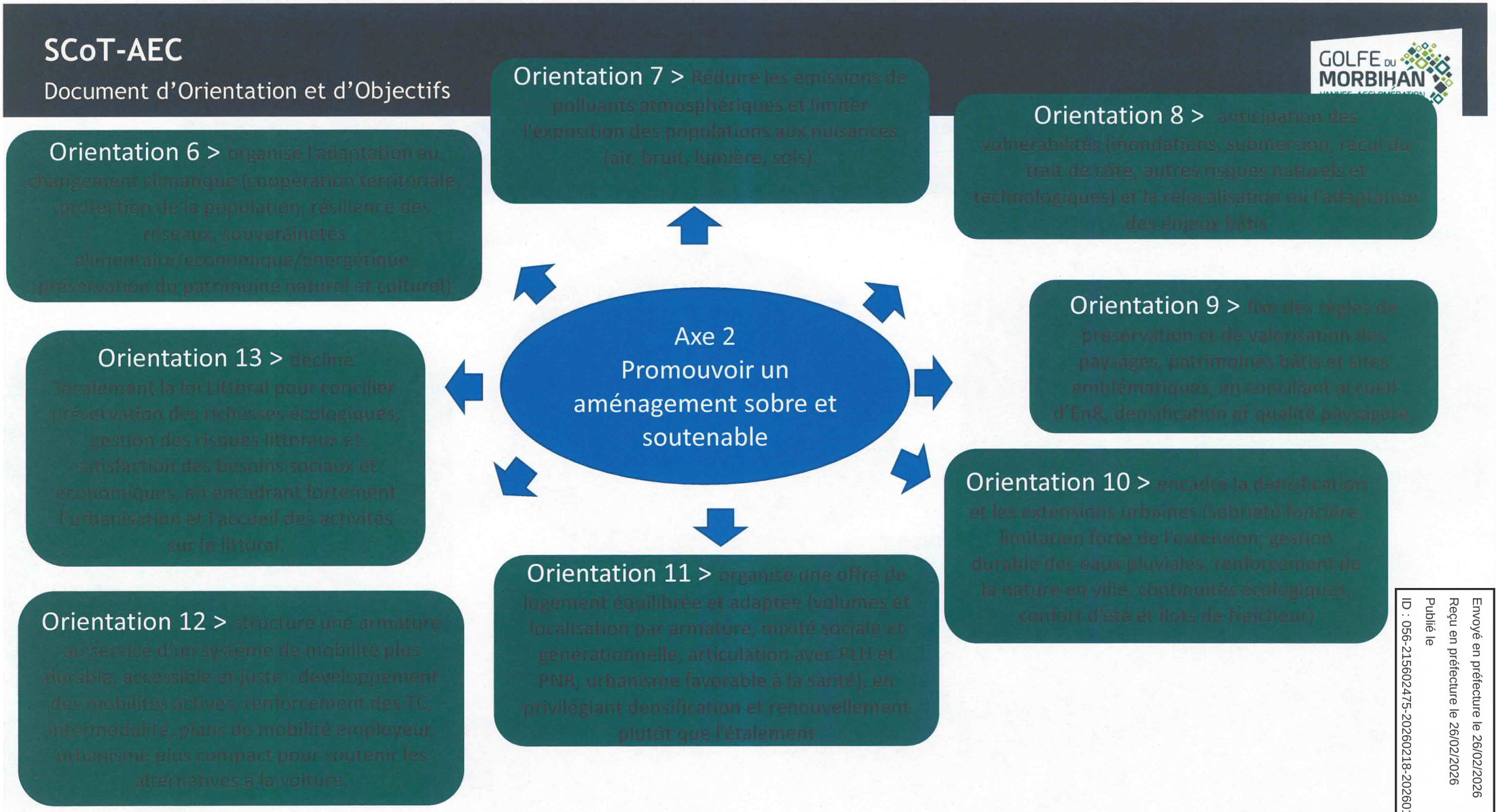
Préserver et valoriser les ressources (eau, sols, matériaux) via une logique d'économie circulaire : prévention des déchets, réemploi, recyclage, filières locales, limitation des pollutions.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

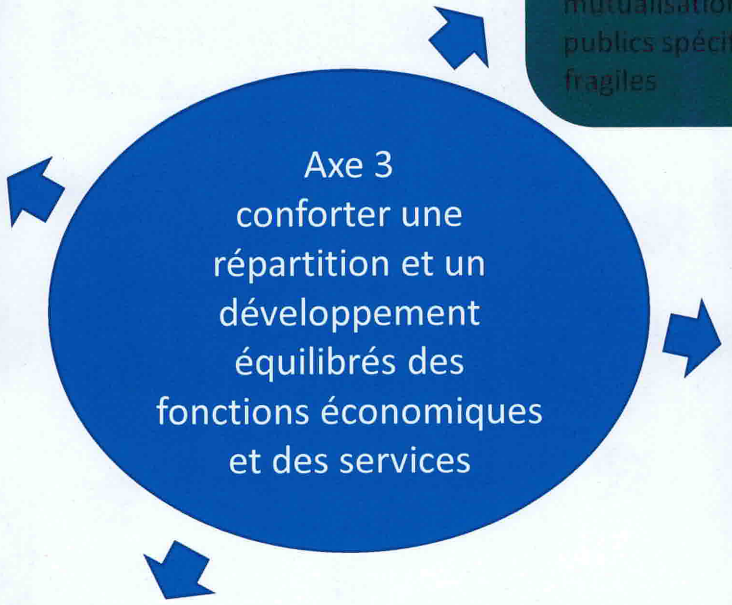
SCoT-AEC

Document d'Orientation et d'Objectifs

GOLFE DU MORBIHAN



Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE



Orientation 14 > Organisation du territoire autour d'un cœur d'agglomération, du Golfe et de ses îles, et des Landes de Lanvaux, consolidation des complémentarités plutôt que concentration sur la seule ville-centre.
Territorialisation des objectifs (logements, activités, consommation d'ENAF) pour favoriser le rééquilibrage des polarités, limiter l'urbanisation diffuse et encadrer les extensions dans une logique de sobriété foncière et de continuité urbain

Orientation 15 > Adaptation de l'offre d'équipements et de services aux évolutions démographiques et sociales, pour garantir l'accès aux services essentiels santé, éducation, culture, sport, etc, dans les différents niveaux de l'armature.
Recherche d'une localisation plus stratégique des équipements (centralités, pôles structurants, secteurs en déficit), avec mutualisation, maillage et prise en compte des besoins de publics spécifiques jeunes ménages, personnes âgées, publics fragiles

Orientation 16 > Affirmation d'un développement économique compatible avec les objectifs climat-air-énergie, en articulant localisation des zones d'activités, mobilités, et sobriété foncière.
Encadrement de l'urbanisation économique (ZAE, zones commerciales, logistique) pour limiter la consommation d'espace, favoriser le renouvellement et la densification des sites existants et soutenir la décarbonation du tissu productif

Orientation 17 > Diversification des fonctions économiques (industrie, artisanat, agriculture, tourisme, économie résidentielle, services) pour renforcer la résilience du territoire.
Adaptation des activités aux transitions en cours (transition écologique, vieillissement, nouveaux usages touristiques, pression foncière), avec une attention particulière au maintien des activités primaires et à l'équilibre entre attractivité et capacité d'accueil.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE

SCoT-AEC

Document d'Orientation et d'Objectifs

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

DAACL > encadre de façon fine le développement commercial et logistique pour conforter les centralités, limiter l'étalement en entrée de ville et réduire l'empreinte carbone des déplacements liés au commerce

Stratégie générale d'aménagement commercial > Priorité absolue aux centralités urbaines (centres-villes, centres-bourgs, cœurs de quartiers) pour toute nouvelle implantation commerciale, sans seuil plancher ni plafond fixé par le DAACL afin de favoriser la diversité des formats.
En dehors des centralités, le développement est circonscrit aux secteurs d'implantation périphérique (SIP) cartographiés, afin d'éviter les linéaires commerciaux le long des axes routiers, de préserver ENAF et paysages, et de maintenir la vitalité des centralités.

Document d'aménagement artisanal commercial et logistique

Volet environnemental, architectural et logistique > Le DAACL impose en SIP une forte exigence d'insertion urbaine et paysagère (requalification des entrées de ville, mutualisation des parkings, amélioration des accès modes doux, traitement qualitatif des espaces non bâtis).
La logistique commerciale est encadrée pour limiter les nuisances et optimiser les flux (localisation des sites de stockage, desserte, accessibilité, articulation avec les zones d'activités), tout en soutenant le fonctionnement des commerces de centralité et de périphérie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260218-2026011-DE